

Réseau National des Femmes Rurales du Sénégal

Atelier International « Femmes rurales et foncier »

**avec le soutien du Projet FAO-Dimitra et d'ENDA PRONAT
Centre Forestier de Recyclage – Thiès, 25 au 27 février 2003, Sénégal**

Contribution de Monsieur Ali Abdoulaye, ONG-VIE, Niger « Femmes rurales et accès à la terre au Niger »

Introduction

En milieu rural nigérien, la terre est, de façon générale, le principal moyen de production. C'est à partir de son exploitation que les communautés pourraient subvenir aux besoins de subsistance de leurs membres.

Mieux au-delà des provisions en vivres qu'elles en tirent, la terre constitue la ressource à partir de laquelle se fait la capitalisation de divers biens matériels qui peuvent rehausser l'image d'une famille ou lui permettre de trouver, par exemple, des épouses aux jeunes.

Dès lors, la terre revêt un statut social stratégique dans le mode de production communautaire rurale, sédentaire ; elle constitue un véritable enjeu économique car sa possession, ou non, détermine pour une grande part, le fort ou faible coefficient de prestige des hommes et particulièrement de leurs familles dans la société.

C'est certainement l'une des raisons fondamentales qui expliquent le contrôle scrupuleux de l'accession à cette « richesse des richesses », à cette mine inépuisable, auquel veille la loi tacite qui règle la vie socio-culturelle et économique des communautés rurales sédentaires en particulier.

Examiner donc la question de l'accession des femmes rurales à la terre revient ipso facto à traiter de la position de la femme dans le procès de production en milieu rural et du statut de ces dernières dans l'existence des communautés qui y vivent.

Trois points clés nous permettent d'avoir des éléments d'appréciation acceptables sur le thème que nous nous proposons d'analyser :

- La perception ou le statut de la terre en milieu rural ;
- Le statut de la femme dans le système de production économique en milieu rural ;
- Les femmes rurales et l'accès à la terre (les raisons d'une marginalisation voire d'une exclusion).

1. La perception ou le statut de la terre en milieu rural nigérien

Pour être assez concret, nous n'allons pas parler de vagues généralités ; tout en évoquant par endroits la situation globale du Niger, nous traiterons particulièrement de la société songhaï-zarma pour deux raisons essentielles :

- la première est que par rapport au contexte nigérien, n'avons pas pu disposer d'écrits sur cette question ;
- la seconde se justifie par le fait que nous pensons avoir un maximum d'informations sur la société songhaï-zarma et les considérations des songhaï-zarma sur la propriété foncière en général et l'appropriation des terres en particulier.

Ceci dit quel est le statut de la terre en milieu songhaï-zarma ? Comment est-elle perçue par le groupe social ?

Terminologie et considérations socio-culturelles relatives à la terre.

Le terme utilisé, « laabu », pour désigner le concept de terre chez les songhaï-zarma renvoie de façon plus explicite et plus directe au sol en tant qu'espace cultivable.

Il peut revêtir également le sens de territoire homogène administré par un responsable politique commun, unique.

Pour la commodité du contexte de notre exposé, nous nous intéresserons davantage à la première acception.

Conçue donc comme ensemble des aires exploitables au plan agricole en particulier mais aussi par extension pour les activités pastorales, la terre revêt le statut de mère nourricière dans la société songhaï-zarma.

En tant que telle, sa dimension (superficie) et ses qualités (nature des sols) rejaillissent inmanquablement sur le statut des différents sous-groupes sociaux.

Par ailleurs, considérée comme le patrimoine le plus cher hérité des ancêtres ou aïeux, la terre est un bien sacré pour/ chez les songhaï.

Qu'est ce qui lui donne ce caractère sacré ?

La terre : un bien sacré.

Selon les récits populaires des songhaï-zarma, les premiers occupants d'un espace donné ont dû consentir d'énormes sacrifices avant de parvenir à une installation définitive : bravoure, héroïsme, témérité, puissances spirituelles ou surnaturelles ont nécessairement été de la partie.

En honneur à ces qualités dont les aïeux ont fait preuve en risquant souvent leur vie par la lutte contre des animaux féroces (lions, panthères,..) ou même contre des génies malfaisants habitant les lieux convoités, la terre est considérée comme un bien sacré, inaliénable et surtout pas vénale dans la conception et les croyances songhaï-zarma.

Ces considérations socio-culturelles marquent le respect, profond, la vénération que témoignent les songhaï-zarma à l'endroit de ceux qui leur ont permis d'accéder à cette terre.

Dans le souci de préserver la propriété ou l'intégrité de ce bien, le songhaï-zarma met sa vie en jeu, tant l'existence est dénuée de sens pour cet homme, une fois, qu'on est dépossédé de ce capital précis légué par les ancêtres.

Exploiter au maximum ce capital tout en conservant son intégrité, constitue un comportement digne et honorable dans la conception socio-culturelle songhaï-zarma.

Exploiter de façon maximale les ressources de la terre et lutter de façon digne pour la préservation de son intégrité, selon les valeurs socio-culturelles songhaï-zarma, sont des comportements, des devoirs sociaux qui ressortent de la compétence quasi exclusive de la gente masculine.

C'est là une des raisons majeures pour lesquelles, l'accès de la femme à la terre, en tant que propriété personnelle privée, est extrêmement difficile en milieu songhaï-zarma.

Pour avoir d'amples informations sur cette question, touchons à la question du statut de la femme dans le système de production économique ou socio-économique dans ce milieu.

2. Le statut de la femme dans le système de production économique ou socio-économique en milieu rural songhaï-zarma

A l'heure actuelle, la société nigérienne en général et celle des songhaï-zarma en particulier sont marquées par le primat de la phallocratie

Cette dominance omniprésente du règne masculin au niveau de toutes les sphères surtout stratégiques, de la vie des nigériens en général et des songhaï-zarma en particulier, dénote, si l'on remonte à l'histoire récente (VI e – XXI e) à l'influence certaine des valeurs culturelles « islamo-arabes ».

Mais en réalité, une grande partie, voire la totalité de la documentation disponible sur la période anti-islamique, n'informe nullement sur cette caractéristique essentielle des sociétés nigériennes en général et de celle des songhaï-zarma en particulier.

Dans la charte socio-culturelle et socio-juridique de ces peuples, la Femme est la composante cadette, mineure de la société.

Physiquement, elle est en général de constitution fragile, peu endurante, inapte aux activités rudes et aux épreuves difficiles.

Elle a également « moins de cœur », de valeurs combatives, de ressources énergiques pour tenir devant l'adversité.

De ce fait, elle est, moins que l'homme, disposée à défendre la société ou la famille,

Pour cette raison cardinale, la possession de la terre ou sa préservation ne peuvent guère lui être confiées dans cette société.

Mieux, la femme du fait de sa mobilité sociale liée à son statut matrimonial et à la règle de vie localité (aller résider chez le mari) chez les songhaï-zarma, est moins disposée à veiller à la conservation de la propriété foncière et encore moins à en garantir l'intégrité.

En effet, le mariage la fait se déplacer d'une famille à une autre dans un même village ou même dans des contrées fortes éloignées du toit familial.

Dans ces conditions, vouée essentiellement à sa contribution au développement de la famille conjugale, elle a relativement peu de regard sur la gestion de sa famille originelle.

Pour ces raisons-ci, on ne peut guère leur accorder formellement la propriété d'un champ, d'un verger, bref « d'un sol ou d'une terre » dans la société songhaï-zarma.

Mieux, celle-ci considère que dans le processus de production socio-économique, le rôle de la femme, même s'il est important, n'en est moins capital que celui de l'homme.

En effet, c'est l'homme qui cherche les semis, c'est lui qui débroussaille, procède aux différents sarclages, récolte, construit les greniers, engorge les récoltes, bref c'est lui qui dirige l'essentiel du processus de production socio-économique agricole.

Naturellement, pendant qu'il s'évertue ainsi à produire à différents niveaux, la femme, compagne patiente et infatigable, lui apporte son soutien matériel (préparation et service des repas, hygiène et propreté des habits, appui à de menus travaux champêtres,...) ou moral (encouragements divers et soulagement de certaines âpretés de la vie par la panacée de sa tendresse, etc).

Bref, dans la société nigérienne en général et chez les songhaï-zarma en particulier, le statut économique ou socio-économique de la femme rurale est vraiment secondaire par rapport à celui de l'homme. Elle lui est cependant judicieusement et admirablement complémentaire à beaucoup d'égards.

En fonction des aspects du statut de la femme dans le système de production économique songhaï-zarma, que pouvons-nous retenir à propos de l'accès des femmes rurales à la terre ?

3. Les femmes rurales et l'accès à la terre : les raisons d'une marginalisation voire d'une exclusion.

Nous avons vu plus haut que la présence de la femme n'est pas permanente dans la famille paternelle. En fonction du lieu de résidence de son époux, elle est appelée à vivre loin de celle-ci pendant longtemps ; elle perd par conséquent de vue les réalités familiales paternelles à l'avantage de celles de son foyer conjugal.

De ce fait, la société lui reconnaît peu de « force » en droits comme en devoirs d'intervenir de façon péremptoire dans la gestion de celle-ci.

La terre étant le principal capital matériel, la principale source de richesse, c'est donc à juste titre que la société a trouvé des arguments conservatoires pour la priver de façon absolue ou permanente, de l'entière possession des sols (champs, vergers).

Car elle risquerait de l'aliéner au bénéfice de son foyer conjugal et au grand détriment de la famille paternelle.

Néanmoins, un champ ou verger peut lui être prêté directement ou par mari ou fils interposé par exemple.

Là aussi, cela se fait « devant témoins » plus ou moins assermentés (marabouts, parents très proches, prêtres des chefs de terre -où cela existe encore- sages du village) pour prévenir tout litige éventuel aux conséquences imprévues.

De façon générale, dans la société songhaï-zarma, les femmes rurales bénéficient surtout d'espaces exploitables pour leurs cultures de légumes, de sésame, de gombo, d'arachide ou de haricot pour les besoins de condiments et éventuellement, en cas de surplus de la production, jouir d'une relative autonomie économique.

Très souvent, ce sont les époux qui leur prêtent ces terres parce que, très éloignées des terrains paternels dans la plupart des cas, elles ont peu de chance d'y accéder.

Dans l'ensemble on peut donc affirmer tout calmement que la femme rurale, dans la société songhaï-zarma, est véritablement marginalisée voire exclue au regard de l'accès à la terre ou aux terres.

Mais quand on interroge le fonctionnement socio-historique de cette société et les considérations qu'elle a développées sur la perception de la terre et le statut de la femme dans la production socio-économique, cette marginalisation placée dans son contexte ne paraît-elle pas assez légitime ?

Evidemment, une ouverture est en train de s'opérer au plan juridique formel de par les dispositions de la loi selon laquelle la terre appartient à celui ou celle qui l'exploite.

4. Une autre gestion de la société – la démocratie est une opportunité.

Cette dernière, souvent contrariée et remise en cause, demeure cependant un signe précurseur ou même manifeste de changement en la matière même si, dans la plupart des cas et pour le moment encore, elle se rapporte surtout aux prêtres séculiers, très anciens.

5. Conclusion

Il est indéniable que la question foncière est très délicate à traiter en milieu rural.

Cependant, compte tenu des actions multiples de certains organismes et de certaines ONG sur la Communication pour un Changement de Comportement (C.C.C.) au regard de certaines injustices sociales, ne peut-on pas espérer un effort d'ouverture systématique de l'accès à la terre aux femmes rurales ?

Les « projets promotion scolarisation de la jeune fille » initiés par la Banque Mondiale et le Canada au Niger ainsi que l'approche genre de lutte contre la pauvreté, contre les IST (Infections Sexuellement Transmissibles) – SIDA prônée par le Projet SIDA3, développent une argumentation forte contre la discrimination négative créée et entretenue vis-à-vis des femmes.

L'ensemble des sensibilisations et autres actions de lobbying tous azimuts, méthodiquement menées par ces projets, constituent un plaidoyer important dont les effets positifs commencent à se faire sentir au niveau de la reconsidération ou même l'abandon de certains préjugés par bon nombre de personnes, dans différents milieux sociaux.